

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification des tarifs municipaux dans les cimetières de la ville de Mériel

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 8 du mois de février, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le vendredi 02 février 2024,

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL – M. CHAMBERT – Mme TOURON – M. COURTOIS – Mme SANTOS FERREIRA – M. BERGER – Mme MAGNÉ – M. CHAMBÉLIN – Mme BOUVILLE – M. GONIDEC – Mme LAPLAIGE – Mme SCHMITT – M. BEAUNE – Mme FONTAINE AUGOUY – M. BRUCKMULLER – M. GRANCHER – Mme ANDRÉAS – M. BELLACHES – Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – M. ROUXEL – M. NEVE – M. DUMONTIER – M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER

Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ

Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : M. BEAUNE

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	26
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Générales des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2323-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 16-1, 16-1-1et 16-2 ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la délibération 2022/65 du conseil municipal en date du 19 décembre 2022 relative à la mise à jour des tarifs des cimetières ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des tarifs des cimetières de la Commune, notamment au regard de la création d'un colombarium « sphère » et de cavurnes au sein du cimetière nouveau ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SLO

DÉCIDE DE MODIFIER les tarifs des cimetières comme suit :

	10 ans		20 ans		30 ans	
	2 urnes	4 urnes	2 urnes	4 urnes	2 urnes	4 urnes
Concession colombarium « Sphère »	600 €	1 100 €	1 000 €	1 900€	1 500 €	2 900 €
Cavurnes	-	-	-	-	-	3 000 €

DIT que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 12 février 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »